

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

### Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



## PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Choisies

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

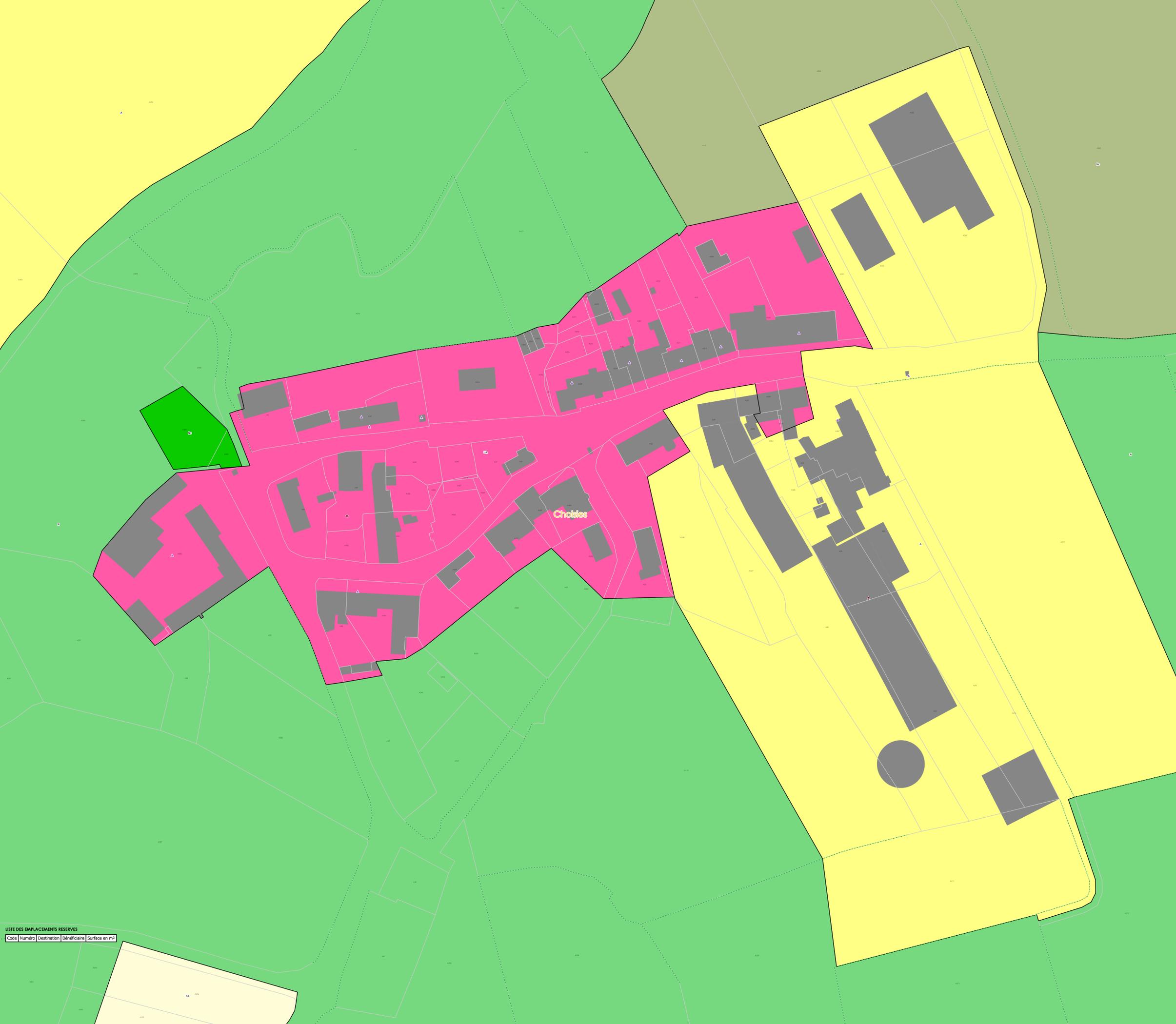
Le titre d'information et hors risques (HS) représentés sur le plan de zonage.  
Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).  
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (déra faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et/ou d'adapter les techniques de construction.  
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010.  
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).  
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses.  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
Ces informations sont des informations individuelles.  
Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affectées par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Source : Limites communales Géoportail.fr, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSD-PRGZ 2013, Outils réglementaires ADU - PNA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC DUF 2021  
Mise à jour : ADU décembre 2023



### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
------	--------	-------------	--------------	---------------